



Institut Motricité Cérébrale

**LIVRET D'ACCUEIL
ACCESSIBLE
FORMATION
EN PRESENTIEL ET/OU
DISTANCIEL**





Sommaire

Présentation	4
L'équipe	5
Votre formation	
Le lieu	7
La formation	8
Règles de sécurité	9
Accessibilité	9
Règlement intérieur de l'Institut Motricité Cérébrale	11-15
L'e-learning	17
Les absences	18
Construisez votre parcours de formation	19
Informations pratiques	20

Présentation

- L'Institut Motricité Cérébrale est une association loi 1901 ayant pour objet l'organisation de sessions d'information ou de formation sur la prévention, le traitement et la réadaptation des troubles dont sont atteints les personnes atteintes d'une paralysie cérébrale, ou de pathologies similaires.
- Ces sessions s'adressent aux professionnels de soins, médecins et rééducateurs, ainsi qu'aux personnels accompagnants au quotidien.
- Le contenu des formations de l'Institut repose à la fois sur l'expérience accumulée de professionnels pionniers en France et sur les études scientifiques de la communauté internationale. Chaque formation intègre l'apport de connaissances fondamentales et l'acquisition de compétences professionnelles par des travaux pratiques et analyse de pratiques professionnelles. La démarche d'évaluation analytique et globale permet d'identifier les déficiences et les potentialités de chacune des personnes pour mieux comprendre leurs difficultés fonctionnelles et anticiper ainsi les risques d'évolution défavorable. Cette démarche d'évaluation se traduit par la mise en place de stratégies de compensation de différents niveaux structurés en programmes rééducatifs et d'éducation thérapeutique.
- L'Institut Motricité Cérébrale est le partenaire de la Faculté de médecine Jacques Lisfranc, à Saint-Etienne, dans l'organisation du Diplôme Universitaire sur la Paralysie Cérébrale, porté par le Professeur Vincent Gautheron.
- Tous les intervenants sont des professionnels ayant une expérience reconnue dans le domaine de la Paralysie Cérébrale. D'une part, ils ont axé leur formation professionnelle dans le domaine de la neurologie du développement, et pathologies cérébrales, et d'autre part, ils se réunissent régulièrement au sein de l'Institut Motricité Cérébrale pour enrichir et innover en terme de transmission pédagogique.

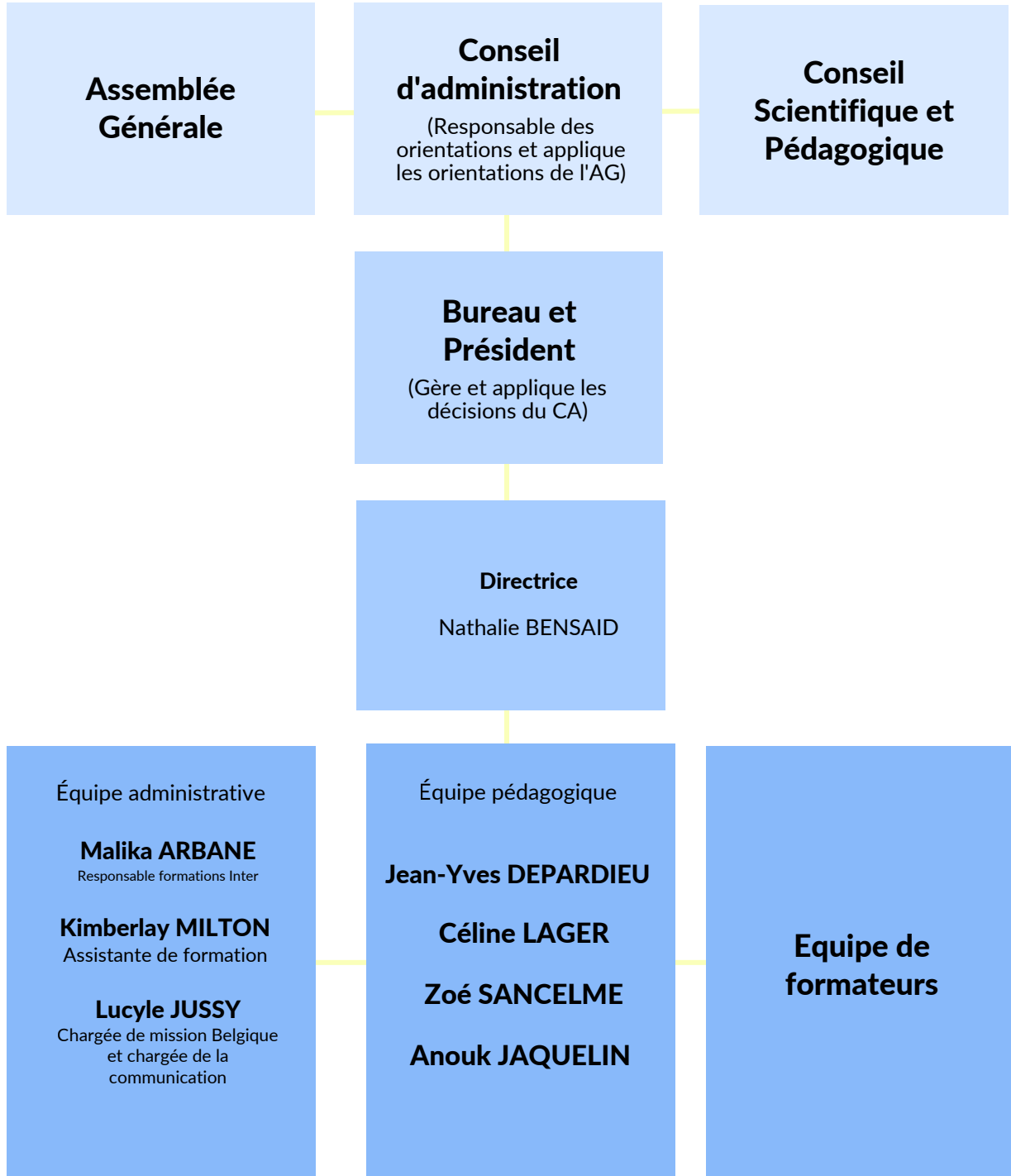
Innovation dans les méthodes pédagogiques

- ✓ Pédagogie inversée, les stagiaires apportent des cas cliniques de leur pratique en lien avec le thème de la formation pour une analyse clinique en groupe animée par un formateur
- ✓ Formation en e-learning sur certains parcours afin de renforcer les connaissances pré-requises pour les sessions présentiels
- ✓ Analyse des besoins en formation préalable aux inscriptions ou projets de formation en intra

Satisfaction client

- ✓ Un accueil personnalisé
- ✓ Des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations
- ✓ Une évaluation systématique par les stagiaires
- ✓ Des actions correctives suite aux observations des stagiaires

L'équipe



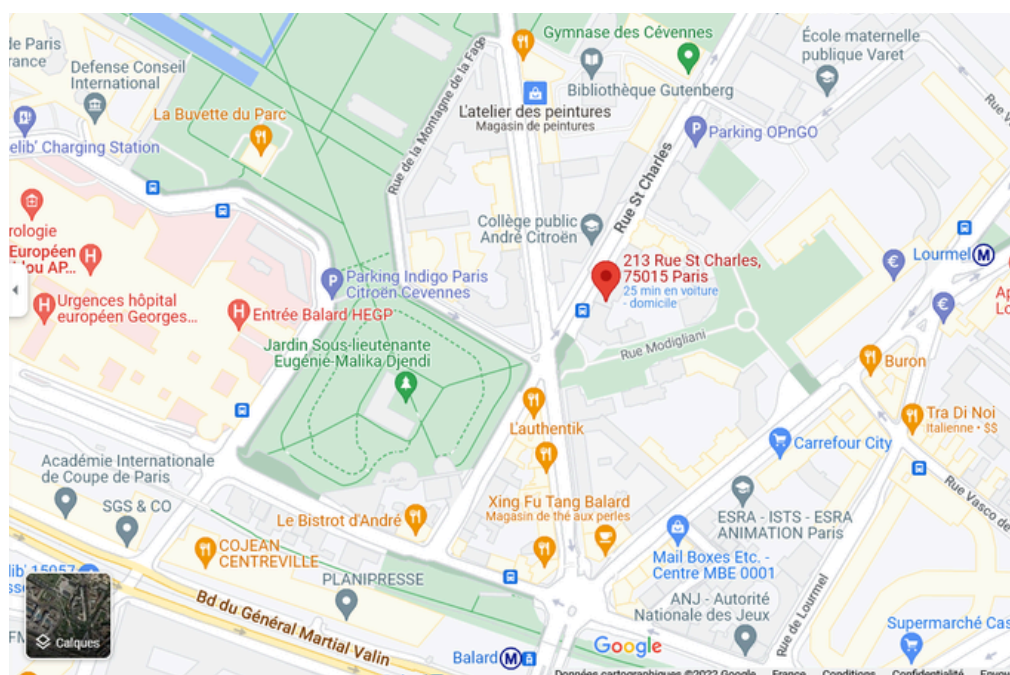
A young man in a wheelchair is engaged in a conversation with a man wearing glasses. The man in the wheelchair is smiling and looking towards the other man. The background is a bright, indoor setting, possibly a classroom or office. A large blue circle is overlaid on the image, containing the text 'Votre formation' in white. A thin yellow horizontal line is positioned below the text.

Votre formation

Le lieu

- **Si votre formation est à l'Institut Motricité Cérébrale**

La salle de formation se situe au 213 rue Saint Charles à Paris 15. Une fois devant la porte si elle n'est pas déjà ouverte, il vous suffit de sonner.



- **Accès**

- Par métro**

- ligne 8, arrêts Balard ou Lourmel
- ligne 10, arrêt Charles Michel

- Par tram**

- T3, arrêt Balard

- Par RER**

- RER C, arrêt Javel

Informations pratiques

Vous avez besoin de trouver un itinéraires sur le réseau RATP pour venir à l'Institut ?
Nous vous invitons à aller sur le site : <https://www.ratp.fr/itineraires>

Vous avez du retard ou du mal à trouver l'institut ?
Contactez-nous au **01 45 58 51 37**

- **Si votre formation est en entreprise**

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre responsable formation ou chef de service, afin de connaître le lieu et l'accès à la salle de formation.

La formation

- **Avant la formation**

Un questionnaire de positionnement vous sera envoyé. Cet outil permet au formateur de connaître vos attentes, votre environnement ... Et d'adapter la formation en conséquent.

- **Pendant la formation**

Les horaires de la formation et le lieu vous seront communiqués avant la formation par votre entreprise.

- **Ressources supplémentaires**

Si des ressources pédagogiques sont nécessaires. Elles vous seront transmises par votre établissement.

Il vous reste des questions ?



**formations
individuelles
(inter)
et en
établissements
(intra)**

**Nous invitons à nous
contacter à
gestion@institutmc.org**



Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur. L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement. Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur à la fin de ce document. En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du secrétariat qui vous guidera vers la bonne personne : 01.45.58.51.37.

Accessibilité

Pour les formations en présentiel, les salles réservées par IMC sont accessibles aux personnes en situation de handicap, à mobilité réduite. Concernant les salles chez nos clients, il appartient à chaque client de veiller aux conditions d'accès favorables.

Les supports de cours sont fournis à tous nos apprenants au début de la formation.

IMC est particulièrement sensible à l'accessibilité de ses formations à tous et toutes.

Pour toute situation particulière et besoin en aménagement d'un apprenant (durée de la formation, pauses, besoin de matériel particulier, aménagement des évaluations), un échange préalable confidentiel et individuel avec la/le gestionnaire de formation pourra être organisé afin d'étudier les possibilités de compensation disponibles. Dans ce contexte, merci de nous alerter sur toute singularité de santé ou d'apprentissage en nous envoyant un mail via le formulaire de contact.

Nous vous remercions de nous écrire à gestion@institutmc.org





Règlement intérieur de l'Institut Motricité Cérébrale

applicable aux stagiaires

»» Article 1. Objet et champ d'application du règlement

En application des dispositions des L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, la direction de l'Institut Motricité Cérébrale fixe ci-après les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Institut Motricité Cérébrale, qu'elle soit organisée en INTER ou INTRA. Un exemplaire est envoyé : - pour les formations individuelles : à chaque stagiaire lors de l'envoi de la convocation ; - pour les formations Intra-établissements : au commanditaire, qui se chargera de le transmettre aux participants. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.



Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

»» Article 2. Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toutes consignes imposées par l'Institut Motricité Cérébrale. Si les formations sont animées en dehors de la salle de formation de l'Institut Motricité Cérébrale, les consignes de l'établissement accueillant s'appliquent aux stagiaires. Le formateur en informera les participants à l'ouverture de la formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos, les toilettes et la cuisine mis à disposition.

»» Article 3. Consignes d'incendie

Le personnel doit connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie. Il doit veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux issues de secours.

»» Article 4. Repas, boissons

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées (eau, café et thé). Il est interdit aux stagiaires de prendre leur repas dans les locaux affectés au déroulement des actions de formation sauf autorisation expresse de la Direction.

»» Article 5. Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

»» Article 6. Accident et problèmes de santé

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins. Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires etc..) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.

Section 2 : Discipline générale

»» Article 7. Assiduité du stagiaire en formation

Le règlement s'applique aux stagiaires en formation à l'Institut Motricité Cérébrale ou sur les lieux conventionnés sur lesquels sont organisées les formations de l'Institut.

Article 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par la direction de l'Institut Motricité Cérébrale. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 7.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'Institut Motricité Cérébrale par téléphone au 01.45.58.51.37 ou par mail à secretariat@institutmc.org et s'en justifier. L'Institut Motricité Cérébrale informe immédiatement l'employeur de cet événement.

En cas d'absence, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les différentes enveloppes de la formation continue – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. Formalités attachées au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de **renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure** du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser une évaluation de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet les documents qu'il doit renseigner au secrétariat de l'Institut dans les meilleurs délais.

»» Article 8. Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

»» Article 9. Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations nécessitant des exercices pratiques ou des visites dans les établissements médico-sociaux ou sanitaires.

Section 2 : Discipline générale

»» Article 10. Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

»» Article 11. Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale, l'usage du matériel de formation fait sur les lieux de formation est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

»» Article 12. Téléphones et communications extérieures

Sauf autorisation expresse du formateur ou de la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale, l'usage du téléphone à des fins privées n'est pas souhaitable. Les stagiaires ne sont pas habilités à se faire expédier des correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'organisme de formation.



Section 3 : Mesures disciplinaires

»» Article 13. Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale ou son représentant ; - blâme. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire, et /ou le financeur du stage.

»» Article 14. Garanties disciplinaires

Article 14.1. Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci après décrite ait été respect.

Article 14.2. Convocation pour un entretien

Lorsque la Direction de L'Institut Motricité Cérébrale ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'Institut Motricité Cérébrale.

Article 14.3. Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14.4. Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à Paris, le 1 mars 2025

L'e-learning

Si votre formation comprend une session d'e-learning, vous avez reçu ou allez recevoir le guide de l'apprenant et une foire aux questions pour vous aider.

Que faire si

Vous n'arrivez pas à accéder au parcours

Nous vous invitons à nous contacter à secretariat@institutmc.org .

Vous n'avez pas fini le parcours

Il est indispensable de finir le parcours afin de valider la formation. En effet, ce dernier fait parti de la formation. S'il n'est pas terminé, votre formation sera considérée comme inachevée et donc non validée. Si vous n'avez pas pu le terminer, nous vous invitons à nous contacter à gestion@institutmc.org .

Vous rencontrez le moindre problème avec l'e-learning

Nous vous invitons à nous contacter et nous expliquer vos difficultés à gestion@institutmc.org .



Les absences

Il se peut que lors de votre formation, vous soyez absent une heure, un après-midi, une journée ... Si c'est le cas, nous vous invitons à nous contacter à **gestion@institutmc.org** afin de nous en expliquer les raisons.

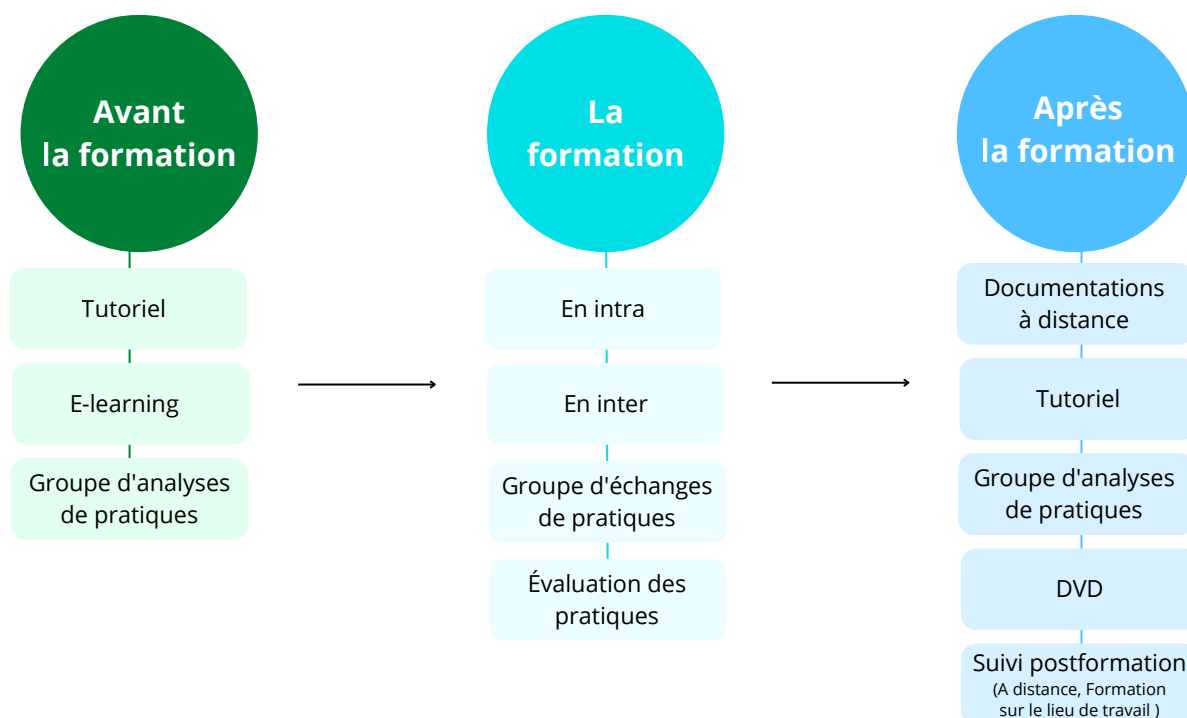
En effet, une absence entrainera la non validation de votre formation car elle sera considérée comme incomplète. C'est pourquoi, afin d'améliorer nos formations et les adapter au mieux à vos besoins, nous avons besoins de connaître les obstacles que vous pouvez rencontrer lors de leurs réalisations.



Construisez votre parcours de formation

Modularisation de l'offre de formation

Devant la réduction des temps de formation en présentiel, l'Institut Motricité Cérébrale, propose de renforcer les apprentissages par les options de formation en amont et/ou en aval. Les parcours deviennent modulables en fonction de vos besoins. Nous vous proposons ci-dessus les différentes possibilités.



Contactez-nous à gestion@institutmc.org pour construire votre parcours personnalisé.

Informations pratiques

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi de 9h à 17h

Contact Formation s

Institut Motricité Cérébrale
217 rue Saint Charles
75015 Paris

Tél : 01.45.58.51.37
gestion@institutmc.org
www.institutmc.org

Siret : 41367074600010

APE : 8559A

Numéro d'activité : 11.75.28 44 375

DPC : 3100

Datadock : 0012516

Coordonnées bancaires

La Banque postale La Source

IBAN : FR22 2004 1010 1241 8239 5X03 305

BIC : PSSTFRPPSCE

